

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Branchements Eaux Usées – Circulation interdite
Date : Du lundi 20 juin 2022 à la fin des travaux
Lieu : Rue des Frères LE GAC (de la rue Jules FERRY au Lieu-dit Douргуélen).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise SPAC,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de régler la circulation rue des Frères LE GAC (entre la rue Jules FERRY et le lieu-dit Douргуélen), en raison des travaux de branchements d'Eaux Usées, du lundi 20 juin 2022 à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite rue des Frères LE GAC (de la rue Jules FERRY au lieu-dit Douргуélen) de 8 h à 17 h 30 du lundi 20 juin 2022 à la fin des travaux.
La déviation se fera par la rue du Trévoux.

Article 2. La signalisation réglementaire mise en place par l'Entreprise SPAC matérialisera les dispositions ci-dessus.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
L'Entreprise SPAC,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 13 juin 2022 / d'an 13 a viz mezhven 2022

Le Maire,



C. LE ROUX